

# charte

## du parrainage vers l'emploi

# les engagements

### Les signataires de la Charte du parrainage prennent les engagements suivants

- 1 • Veiller à ce que le principe d'égalité des chances et de l'accès à l'emploi et aux formations soit mieux respecté, car il s'agit d'un enjeu majeur pour la cohésion de notre pays.
- 2 • Refuser et lutter concrètement contre toutes les formes de discriminations et notamment contre les discriminations raciales.
- 3 • Développer les réseaux de parrainage partout en France en invitant nos membres et leurs partenaires habituels à s'engager dans cette démarche.
- 4 • Sensibiliser leurs partenaires habituels sur cet enjeu afin de permettre un développement important de cette démarche.



### Pour que ces engagements soient tenus, ils adoptent et affirment leur attachement aux principes qui ont présidé au développement du parrainage

- 1 • La démarche de parrainage est destinée en priorité aux jeunes en difficulté sociale, notamment en raison d'insuffisances de formation ou d'obstacles réels ou supposés, liés leur origine, leur sexe, leur âge ou leur lieu de vie.
- 2 • Les parrains assureront l'accompagnement personnalisé des parrainés afin de conforter la construction d'un projet personnel et leur démarche d'insertion dans la vie active ; ils mobiliseront leurs connaissances du monde économique, leur expérience et leur réseau personnel pour offrir la chance au parrainé de réaliser son projet personnel. En articulation avec les équipes des Missions Locales / PAIO, ils assureront la qualité des premiers contacts entre le parrainé et l'employeur.
- 3 • Les parrains et marraines, sont des bénévoles, animés par la volonté de s'investir dans cette construction de lien social qu'est le parrainage. Ils pourront, le cas échéant, recevoir une formation adéquate leur permettant d'atteindre les objectifs fixés.
- 4 • Les signataires encourageront les échanges d'informations et d'expérience sur leur territoire afin de développer une dynamique du parrainage.